



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : [contact@valleiry.fr](mailto:contact@valleiry.fr)

### PROCÈS-VERBAL

## 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
Nombre de conseillers municipaux présents : 19  
Nombre de conseillers municipaux votants : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/02/2023

**PRÉSENTS** : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Pierre HACQUIN, Amar AYEB, Adjoint, Mme Corinne DURAND, M. Michel PIERREL, Mme Giovanna VANDONI, MM. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, MM. Clément VILLEMAGNE, Jean-Yves LE VEN, Mme Anna FRANCHI, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Mme Isabelle MERCIER à M. Amar AYEB  
Mme Renée RICHARD à Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX  
Mme Elodie POIRIER à Mme Anna FRANCHI  
M. Henri VIDAL à M. Jean-Yves LE VEN

**ABSENTS** : M. Alain CHAMOT  
Mme Monica CARRO  
Mme Marie-Noëlle BOURQUIN  
M. Pascal GRIBOUVAL

Mme Giovanna VANDONI est élue secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATIONS

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### 1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) - *Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 ;*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

**CONSIDERANT** le Conseil Municipal réuni en date du 26 janvier 2023 ;  
Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de cette séance dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

M. Jean-Yves Le Ven précise qu'il n'a réceptionné le compte-rendu que tardivement mais qu'il a pu néanmoins en prendre connaissance.

A ce titre, il fait observer une erreur concernant le point 5 relatif à la Convention de projet urbain partenarial entre la commune de Valleiry et la société COGEDIM SAVOIES-LEMAN : le montant de 108 000 € au lieu de 117 151,60 € figure dans un commentaire.

Mme Isabelle Jeurgen informe que le montant sera corrigé.

## DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 janvier 2023.

#### LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIRS DE POLICE

### 2. AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES (6.4) – Convention de rappel à l'ordre avec le parquet du Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11, et qui dispose :

*« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.*

*Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».*

Monsieur le Maire propose de conclure une convention avec le parquet du Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

## DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. le Maire à conclure une convention entre la commune de VALLEIRY et le parquet du Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains, dont les termes sont les suivants :

#### **Article 1 : Domaine d'application**

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune.

Il peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maires, portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

#### **Article 2 : Domaine d'exclusion**

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

### **Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire**

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les réponses pénales pouvant être apportées par le parquet de Thonon-les-Bains, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet de Thonon-les-Bains quant à sa faisabilité et son opportunité.

La consultation du parquet se fait par voie de courriel adressé au parquet auquel est  **systématiquement joint** , outre la fiche de transmission (annexe 1), le procès-verbal/rapport de constatation des faits numérisé, à l'adresse suivante : [mairie.tj-thonon-les-bains@justice.fr](mailto:mairie.tj-thonon-les-bains@justice.fr) avec en objet du mail : « **RAO/Commune/Nom du mis en cause** »

L'avis du parquet sera ensuite retransmis par courriel à la commune de VALLEIRY dans un délai maximum d'une semaine à l'adresse mail suivante : [contact@valleiry.fr](mailto:contact@valleiry.fr)

### **Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre**

Le rappel à l'ordre est verbal.

L'auteur des faits est convoqué, avec sa famille lorsqu'il est mineur, à un entretien par un courrier officiel après consultation du parquet (annexe 2). Les parents – ou le responsable éducatif de l'auteur – sont destinataires de la convocation.

La convocation est remise en main propre par la police municipale, au domicile du majeur ou des parents du mineur ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard. A l'issue, est transmis, selon le même mode, la fiche d'information au parquet.

### **Article 5 : Orientation alternative**

Si, lors de la consultation du parquet, il apparaît que les faits sont reconnus par le mis en cause et revêtent une qualification pénale justifiant la mise en œuvre d'une alternative aux poursuites, le parquet se réserve le droit de réorienter la procédure.

### **Article 6 : Suivi et bilan du dispositif**

Le Maire et le Procureur de la République de Thonon-les-Bains conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre du CISPD (conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance).

Un bilan statistique écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative sont réalisés par la commune et transmis au parquet de Thonon-Les-Bains chaque année. Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

## **FINANCES LOCALES**

### **3. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1) – *Approbation des tarifs d'occupation du domaine communal à compter du 23/02/2023***

Madame LACAS, rapporteur, propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à jour la délibération relative aux tarifs d'occupation du domaine communal à compter du 23/02/2023.

*Mme Isabelle Jeurgen informe que l'avis du conseil est demandé concernant le tarif journalier d'occupation du domaine public exceptionnelle pour les dispositifs commerciaux (cf. ODP 1.2 COMMERCANTS NON SEDENTAIRES).*

*Elle ajoute qu'une salle supplémentaire : la salle M. Favre, récemment remise à neuf, est disponible maintenant à la location.*

*M. Jean-Yves Le Ven relève la multiplication par 4 du tarif en weekend de la salle de convivialité.*

*Mme Isabelle Jeurgen précise qu'il s'agit du tarif aux particuliers extérieurs à la commune.*



*M. Amar Ayeb estime également excessive l'augmentation des tarifs de la salle convivialité les week-ends (de 90€ à 320€) alors qu'elle est souvent utilisée pour des repas de famille, anniversaires... et ajoute que cette salle est enterrée et sans fenêtre.*

*Mme Anna Franchi se demande combien de personnes sont admises.*

*Mme Isabelle Jeurgen répond que la capacité d'accueil des salles dépend de leur surface mais varie aussi selon que les personnes soient assises ou debout, selon le classement de la salle ou la catégorie, selon le matériel mis à disposition...*

*Mme Elisabeth Deal se demande comment se situe Valleiry par rapport aux autres communes.*

*Mme Isabelle Jeurgen répond que les tarifs sont désormais plus proches de ceux des autres communes alors qu'ils étaient plus bas auparavant.*

*Des exemples de tarifs dans les communes environnantes sont indiqués.*

*M. Amar Ayeb se demande si en validant ces tarifs et qu'une baisse notable de location des salles (de la convivialité en l'espèce) est constatée, il serait envisageable de les réviser à nouveau.*

*Mme Isabelle JEURGEN répond qu'il est toujours possible de délibérer à nouveau pour modifier des tarifs.*

*Mme Hélène Anselme estime que la commune doit rentrer dans ses frais.*

*M. le Maire précise que les tarifs ont été révisés pour tenir compte notamment de la caution de ménage (déjà discutée lors d'un précédent conseil municipal) et des conditions de locations : nettoyage/chauffage de la salle, remise des clés, état des lieux..., tarif proposés sur la base du coût supporté par la commune et en comparaison avec les autres communes. Il précise que la mise à disposition de la salle, même plus coûteuse, est un service non négligeable.*

*Mme Giovanna Vandoni ajoute que de baser les tarifs sur le coût pour la commune est une logique politique. Il serait possible de ventiler le coût d'une salle plutôt utilisée par les familles sur les salles plus grandes.*

*M. le Maire ajoute que l'idéal serait de baser le tarif selon le quotient familial mais c'est impossible à mettre en place.*

*Mme Giovanna Vandoni propose un tarif adapté selon l'utilisation : pour les familles, inférieur au tarif proposé, pour d'autres comme les associations, supérieur.*

*M. le Maire rappelle que cette salle a une cuisine à disposition et ajoute qu'il fallait mettre en place une règle, qui convienne à l'ensemble des salles sauf peut-être à celle-ci. Mais du fait qu'elle dispose d'une cuisine, et qu'elle soit d'une surface moyenne, la règle s'applique sur l'ensemble des salles. Il rappelle que d'autres salles sont à disposition moins coûteuses, pour tous les budgets, plus petites (salle M. Favre et salle E. Berthoud).*

*M. le Maire ajoute qu'une salle au choix est disponible gratuitement 2 fois par an pour les associations.*

## **DÉCISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 12 VOIX POUR**

**4 CONTRE (A. AYEB + pouvoir I. MERCIER, A. FRANCHI + pouvoir E. POIRIER),  
7 ABSTENTIONS (J.-Y. LE VEN + pouvoir H. VIDAL, A. DALLIERE, E. SOGNO, E. DEAL,  
G. VANDONI, M. PIERREL)**

- **FIXE** les tarifs suivants à compter du 23/02/2023 :

### **ODP – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

#### **ODP 1 – OCCUPATIONS COMMERCIALES**

##### **ODP 1.1 – COMMERCANTS SEDENTAIRES**

Terrasses permanentes ouvertes	Le m <sup>2</sup>	Annuel	4 €
Terrasses permanentes fermées			8 €
Terrasses exceptionnelles (exemple : commerçant qui rajoutent des tables pour une occasion spécifique)		Journalier	1 €

Etalage (fruits, primeurs, épicerie, fleuristes, droguiste, présentoirs)	Le m <sup>2</sup>	Annuel	5 €
Equipement destiné à la vente alimentaire :			
- Machine à glace	forfait	Annuel	20 €
- Distributeur de lait	forfait		60 €
- Rôtissoire	forfait		60 €

### *ODP 1.2 – COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES*

Occupation du domaine public par les commerçants ambulants (exemple : vente au déballage, vente de denrées alimentaires, food truck...)	Forfait	Journalier	20 €
Vente de végétaux		Journalier	20 €
Foire : droit de place	ml	Journalier	6,00 €
Marché : Droit de places occasionnelles	ml		4,00 €
Marché : Droit de place des abonnés	ml		2,00 €
Foire ou Marché : Exposition voitures	ml		10,00 €
Cirque et autre spectacle itinérant	Petit emplacement <500 personnes	journalier	100,00 €
	Caution pour emplacement (nettoyage)		300,00 €
Fête foraine	Location de la place	journalier	100,00 €
	Caution pour emplacement (nettoyage)		300,00 €
Dispositifs commerciaux	Occupation du domaine public exceptionnelle (inauguration, promotion, bungalow immo etc.)	journalier	40,00 €
		mensuel	1000 €
	Panneaux publicitaires	forfait - mensuel	100 €

## ODP 2–OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

### *ODP 2.1.- PERMIS DE STATIONNEMENT*

Echafaudages :	ml	Journalier	0,5 €
		Mensuel	15 €
		Annuel	180 €
Engins, bennes,	m <sup>2</sup>	Journalier	1 €
		Mensuel	30 €
		Annuel	360 €
Grue surplomb DP	ml	Journalier	0,5 €
		Mensuel	15 €
		Annuel	180 €
Grue implant. Sol	m <sup>2</sup>	Journalier	1 €
		Mensuel	30 €
		Annuel	360 €
Véhicules (camion grue...)	l'unité	Journalier	15 €
		Mensuel	450 €
		Annuel	5400 €

### *ODP 2.2 – PERMISSION DE VOIRIE*

Passage souterrain, passerelle, fourreaux, caniveau sur ou sous domaine public	ml par an	3,00 €
Création d'un bateau devant une porte charretière ou agrandissement de bateau	ml versement unique	3,50 €
Tranchée pour raccordement à l'égout	ml versement unique	3,50€

### ODP 3 – DIVERS

Containers (récupération de vêtements, chaussures etc.)	par emplacement	Annuel	150 €
---	-----------------	--------	-------

## **GDP - GESTION DU DOMAINE PRIVE**

GDP 1 - LOCATION DES SALLES COMMUNALES

		Tarifs aux particuliers habitants à Valleiry, aux copropriétés et entreprises de Valleiry	Tarifs aux associations de Valleiry	Tarifs aux particuliers, copropriétés et entreprises et association extérieurs	Caution ménage	Caution Location
<b>Salle des fêtes</b> - 369 m <sup>2</sup> (326 m <sup>2</sup> + cuisine 43 m <sup>2</sup> )	En semaine : Soirée du Lundi au vendredi	350,00 €	2 gratuits par an puis 350,00 €	700,00 €	300,00 €	2 000,00 €
	Weekend : Samedi matin au Lundi matin	700,00 €	2 gratuits par an puis 700,00 €	1 400,00 €	300,00 €	2 000,00 €
<b>Salle de Convivialité</b> -168 m <sup>2</sup> (150 m <sup>2</sup> + cuisine 18 m <sup>2</sup> )	En semaine : Soirée du Lundi au vendredi	160,00 €	2 gratuits par an puis 160,00 €	320,00 €	200,00 €	1 000,00 €
	Weekend : Samedi matin au Lundi matin	320,00 €	2 gratuits par an puis 320,00 €	640,00 €	200,00 €	1 000,00 €
<b>Salle Emile Berthoud</b> -54 m <sup>2</sup> (39 m <sup>2</sup> + cuisine 15 m <sup>2</sup> )	En semaine : Soirée du Lundi au vendredi	50,00 €	2 gratuits par an puis 50,00 €	100,00 €	200,00 €	1 000,00 €
	Weekend : Samedi matin au Lundi matin	100,00 €	2 gratuits par an puis 100,00 €	200,00 €	200,00 €	1 000,00 €
<b>Salle Marc Favre</b> -92 m <sup>2</sup> (88 m <sup>2</sup> + cuisine 4 m <sup>2</sup> )	En semaine : Soirée du Lundi au vendredi	90,00 €	2 gratuits par an puis 90,00 €	180,00 €	200,00 €	1 000,00 €
	Weekend : Samedi matin au Lundi matin	180,00 €	2 gratuits par an puis 180,00 €	360,00 €	200,00 €	1 000,00 €

**Précisions :**

Location en semaine : soirée du lundi au vendredi

Location week-end : du samedi matin au lundi matin

Dépassement journalier (après un week-end) : 200,00 €

Un acompte de 50% du tarif de location des salles sera encaissé à la réservation et non remboursé en cas d'annulation.

**Utilisations prioritaires :**

1. Evénements institutionnels (élections, commémorations...)
2. Manifestations organisées par la commune
3. Associations valleiryennes
4. Particuliers habitants à Valleiry
5. Autres demandes



GDP 2 - LOCATION DE MATERIEL

Banc	2,00 € (caution de 100€)
Table	3,50 € (caution de 100€)
Totalité bancs et tables	50,00 € (caution de 100€)
Barrière de sécurité	1,50 € (caution de 100€)
Chapiteau	50,00 €/ chapiteau pour 3 jours max (caution de 1000€)
Vidéoprojecteur, écran	50,00 € (caution de 1000€)
Matériel d'éclairage / sono	150,00 € (caution de 1000€)

GDP 3 - FACTURATION DU MATERIELEN CAS DE DEGRADATION OU CASSE

MÉTIERS SAISONNIERS - CAS DE CASSE	Tables	90,00 €
	Chaises	50,00 €
	Grandes assiettes	5,00 €
	Assiettes à dessert	4,00 €
	Coupelles à dessert	
	Fourchettes	
	Cuillères à soupe	
	Cuillères à dessert	
	Couteaux	
	Verres	
	Tasse à café	
	Carafes	
	Plateaux	
	Plats (ronds ou ovales)	10,00 €
	Saladiers	
	Fourchettes à viande	
	Grandes cuillères (service)	
	Couteaux à pains	
	Ecumoires	
	Louches	
	Casse noix	
	Corbeille à pains	
	Ouvre-boites	



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTIONS (7.5) - Demande de financement des travaux d'aménagement de l'entrée de ville Est**

M. le Maire, Alban MAGNIN, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il rappelle le projet de la commune souhaite d'aménager et sécuriser la RD 1206 (Route de Bellegarde) sur l'entrée Est de Valleiry par l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 1206 et la Rue de l'Acquit ainsi qu'un aménagement de voirie sur la RD depuis le futur giratoire jusqu'à l'entrée d'agglomération actuelle. Cet aménagement d'ensemble inclue également le projet d'aménagement de la Rue de l'Acquit, au droit de la future maison de santé en cours de réalisation. Le coût total prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>Montant total TTC</b>
Maîtrise d'œuvre	53 877,00 €	64 652,40 €
Travaux Giratoire et RD	683 000,00 €	819 600,00 €
Travaux rue de l'Acquit	269 445,00 €	323 334,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 006 322,00 €</b>	<b>1 207 586,40 €</b>

Soit un coût total de : 1 006 322,00 € HT (1 207 586,40 € TTC) dont le plan de financement peut s'établir comme suit, compte tenu des critères d'éligibilité :

<b>Ressources :</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux / montants subventionnables</b>
ETAT – DETR	200 000,00 €	20%
Région	298 896,00 €	30%
Département	23 264,00 €	20%
Amendes de police	24 000,00 €	30%
<b>Total financements publics</b>	<b>546 160,00 €</b>	<b>55%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>460 162,00 €</b>	<b>45%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 006 322,00 €</b>	<b>100%</b>

*M. le Maire informe que le marché du rond-point est attribué, que les négociations sont terminées. Madame Isabelle Jeurgen précise que les chiffres n'ont pas été actualisés depuis la note de synthèse et qu'il faudra tenir compte de l'analyse des offres pour les mettre éventuellement à jour.*

*M. le Maire précise qu'un réajustement du montant des subventions sur les offres peut être effectué pour les optimiser.*

*M. Jean-Yves Le Ven demande des précisions sur les travaux rue de l'Acquit.*

*M. le Maire lui répond que c'est le syndicat du Vuache.*

*M. Jean-Yves Le Ven demande des précisions par rapport aux conventions de répartition et si tout ce qui est zone économique est bien à la charge de la CCG.*

M. le Maire confirme qu'une partie des travaux est prise en charge par la CCG et une partie par le syndicat du Vuache.

M. Jean-Yves Le Ven se réfère à la réunion de travaux du mois de septembre.

Madame Isabelle Jeurgen précise que ce tableau s'adresse aux financeurs et ne fait pas référence aux montages entre les différentes collectivités.

M. Jean-Yves Le Ven demande si le département participe.

M. le Maire confirme pour les enrobés sur la voirie du rond-point.

Madame Isabelle Jeurgen précise que les taux de subvention mentionnés sont calculés par référence aux montants subventionnables et non à la totalité des travaux.

Pour exemple, M. le Maire précise que les 20 000 euros sont sur la piste cyclable.

M. Jean-Yves Le Ven demande plus de précisions sur la répartition des financements.

Madame Isabelle Jeurgen explique les critères d'attribution des subventions qui diffèrent selon les financeurs.

M. le Maire explique que les subventions sont calculées sur l'offre de base mais qu'avec des variantes il est possible d'obtenir des prix plus bas.

### DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement de l'entrée de ville Est tels que présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources :	Montant HT	Taux / montants subventionnables
ETAT – DETR	200 000,00 €	20%
Région	298 896,00 €	30%
Département	23 264,00 €	20%
Amendes de police	24 000,00 €	30%
<b>Total financements publics</b>	<b>546 160,00 €</b>	<b>55%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>460 162,00 €</b>	<b>45%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 006 322,00 €</b>	<b>100%</b>

- **SOLLICITE** l'aide, au taux maximum :

- de l'Etat, au titre de la DETR,
  - de la Région Rhône Alpes Auvergne dans le cadre du dispositif « La Région aux côtés de ses territoires »
  - du Conseil Départemental de Haute Savoie dans le cadre du plan mobilité et au titre des amendes de police,
- pour la réalisation des études et travaux subventionnables liés à cette opération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

## DÉCISIONS

### 1. DÉCISION N°2023-03 - validation de l'offre SAS EQUATERRE pour réaliser les études géotechniques nécessaires à la construction d'une école maternelle à la Prairie sous Village

**Le Maire de Valleiry,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération DCM 20200611-04 en date du 11 juin 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L.2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

### DECIDE

#### ARTICLE UN :

La signature de l'offre de la société « **SAS EQUATERRE** » sise 6, rue de l'Euro – MEYTHET - 74960 ANNECY, et relative aux études géotechniques – tranche ferme, mission G1 - nécessaires à la construction d'une école maternelle à la Prairie sous Village,

- tranche ferme, mission G1

pour un total général de 2 655,00 € HT, soit **3 186,00 € TTC**.

#### ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet des mesures de publication réglementaire.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

### 2. DÉCISION N°2023-04 - Validation offre COLAS pour l'aménagement d'accès au site OM-TRI chemin du Sorbier

**Le Maire de la Commune de Valleiry,**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération DCM20200611-04 en date du 11 juin 2020 (donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L.2122-22) dans les limites fixées comme suit : Pour les marchés de travaux, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que les travaux objet du devis présenté par MEGEVAND SAS, objet de la décision DM 2022-07 du 20/05/2022 n'ont pas été réalisés,
- Considérant le devis présenté par la société **COLAS**,

### DECIDE

**ARTICLE UN :**

La signature d'une offre de la société **COLAS – ETABLISSEMENT D'ANNEMASSE**, sis le Pas de l'Echelle- Chemin du Bois Crevin – 74100 ETREMBIERES, relative à l'aménagement de l'accès au site OM-TRI chemin du Sorbier

pour un montant total de

**- 9 998,00 € HT, soit 11 997,60 € TTC**

**ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

<b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</b>
---

**Le Maire,  
Alban MAGNIN**



**La secrétaire de séance  
Giovanna VANDONI**

